

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée**

**du LUNDI 18 JUILLET 2011 à 18 heures**

**A AGDE (salle du Conseil Municipal)**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

**POLE FONCTIONNEMENT**

**1. → PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : avis de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée**

Depuis 12 ans, l'intercommunalité a connu un très fort développement, avec 2 599 communautés à fiscalité propre rassemblant désormais 95.5 % des communes et près de 90 % de la population française, le déploiement de l'intercommunalité constitue l'une des réformes institutionnelles les plus significatives qu'ait connues notre pays sous la Ve République.

En 2010, le législateur a voulu renforcer encore la performance des territoires en fixant plusieurs objectifs dont le premier est de rationaliser les périmètres de l'intercommunalité par regroupement des structures actuelles. La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a donc confié au préfet le soin d'élaborer un Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI), en collaboration avec la Commission Départementale de la Coopération Intercommunales (CDCI).

Ce schéma est destiné à servir de référence à l'évolution de la carte intercommunale du département en répondant aux 3 objectifs suivants :

- ▶ réaliser une couverture intégrale du territoire par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- ▶ fixer les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre,
- ▶ réduire le nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes (et notamment les syndicats devenus obsolètes).

Le schéma peut proposer :

- ▶ la création, la transformation, la fusion ou la modification de périmètre d'EPCI à fiscalité propre ;
- ▶ la suppression, la transformation et la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Ce schéma, qui doit être arrêté au 31 décembre 2011, doit être soumis à l'avis des organes délibérants des EPCI et des conseils municipaux des communes. Il nous a été notifié le 29 avril 2011.

Après un long processus de concertation initié avec les élus depuis le mois d'octobre 2010, ce projet de schéma a été présenté à la CDCI et prévoit une couverture intégrale du territoire par les EPCI à fiscalité propre.

Pour le Département de l'Hérault, le Préfet souhaite constituer un réseau métropolitain fondé sur un territoire d'équilibre entre Montpellier et Béziers et propose ainsi la fusion de la CAHM avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau (CABT), la Communauté de Communes du Nord bassin de Thau (CCNBT) et l'intégration dans cette nouvelle entité de la commune de Tourbes : 33 communes, représentant 186 358 habitants, sont ainsi concernées par ce projet.

Conformément aux modalités définies par la loi, les membres du conseil communautaire seront invités à se prononcer sur cette fusion, sachant que la Communauté d'agglomération avait déjà initié un rapprochement de ces trois entités en 2009 :

- organisation d'un premier séminaire à Montagnac le 24 juillet 2009,
- délibération du Conseil communautaire du 11 septembre 2009 demandant au préfet de fixer le périmètre de la future agglomération,
- conférence des maires réunie à Pézenas le 26 septembre 2009 avec présentation par des cabinets extérieurs de l'intérêt tant stratégique que financier de ce rapprochement.

Le préfet, par arrêté en date du 17 septembre 2009 avait ainsi fixé le projet de périmètre de la future Agglomération.

La volonté aujourd'hui réaffirmée par l'Etat de reprendre cette même logique de territoire est fondée sur 5 axes forts :

- ✓ Ces 3 EPCI bénéficient des mêmes dynamiques territoriales : territoires très attractifs sur le plan résidentiel, besoin de maîtriser leur croissance démographique, besoin de préserver leur capital environnemental et paysager ;
- ✓ Ces territoires sont complémentaires en matière de ressources foncières pour répondre aux problématiques de l'accueil de l'habitat et des activités économiques qui ne sont mobilisables qu'à l'échelle de ce périmètre ;
- ✓ L'économie de ces territoires est fondée sur un même socle : elle repose sur l'économie productive et résidentielle ; la stratégie pour l'emploi s'articule autour de filières structurantes que constituent les activités primaires comme la pêche, les cultures marines ... ; sur le tourisme ; elle sera complétée par le développement de filières à fort potentiel (thermalisme ; énergies renouvelables) ; le développement de l'économie résidentielle ;
- ✓ L'équilibre financier du territoire, lié au développement économique et à l'accueil maîtrisé de populations
- ✓ Le développement équilibré du territoire dépend ainsi d'une mise en commun des ressources, notamment foncières

Par ailleurs le schéma propose également le regroupement du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de Florensac et Pomérols avec le Syndicat d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc et le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Frontignan – Balaruc les bains.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (CD ROM joint en annexe).

## **TRANSPORT**

### **→ TRANSPORT DES CLASSES DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL VERS LES EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES :**

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, de construction et de fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire la piscine de Pézenas et le Centre aquatique de l'Archipel à Agde. Ainsi, ces deux équipements vont permettre aux classes des écoles primaires qui le souhaitent de participer à un enseignement régulier de la natation sur la base d'un programme pédagogique annuel proposé par l'Education Nationale. Sont concernés par ce programme les élèves du cycle 2 (*grande section de maternelle, CP et CE1*) soit un potentiel à ce jour de 191 classes (environ 3 500 élèves) réparties sur toutes les communes du territoire intercommunal. Les modalités d'organisation seront réalisées de la façon suivante :

### **2.→ CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TRANSPORT DES CLASSES DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL VERS LES EQUIPEMENTS AQUATIQUES ET LANCEMENT D'UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM NI MAXIMUM :**

Par courrier en date du 10 mai dernier, la Communauté d'agglomération a proposé aux communes qui le souhaitent de constituer un groupement de commandes, dans lequel la Communauté d'agglomération sera le coordonnateur afin que chaque commune puisse bénéficier de prix plus attractifs à l'issue de la consultation qui sera lancée sous forme d'appel d'offres ouvert.

Chaque commune aura la charge d'assurer directement la commande des voyages sur la base d'un projet pédagogique individualisé pour chaque classe concernée. Une exigence toute particulière sera portée dans le cahier des charges sur le confort et le respect des normes de sécurité pour le transport des enfants ; d'une capacité minimum de 55 places assises, les véhicules permettront de garantir le regroupement de 2 classes par voyage ramenant ainsi les coûts de transport à l'élève pour chaque commune à moins de 1 € T.T.C.

Le temps total d'accueil sur chaque équipement aquatique a été arrêté à 1h15 (dont 45 mn en bassin) afin de garantir l'accueil de plusieurs classes sur une même journée, temps auquel viendra s'ajouter le temps du voyage (aller/retour) plus ou moins long suivant la destination choisie (maximum : 1H10)

### **3.→ SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES :**

Dans le cadre de cette politique d'aide à l'apprentissage de la natation, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire d'accorder une subvention de fonctionnement aux communes afin que chaque enfant du territoire de chacune des communes puisse accéder aux centres aquatiques communautaires aux mêmes tarifs, soit 51 € par classe et par voyage (Aller/Retour). Un règlement fixera les modalités financières du versement des subventions aux communes. En parallèle, il sera également proposé de mettre en place une prestation supplémentaire (offre découverte du centre aquatique d'Agde) dont le coût du transport serait financé à 100% par la CAHM, à destination des classes primaires de second cycle ayant effectué leur cycle de formation à la natation sur le centre aquatique de Pézenas.

**→ CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL :**

Dans le cadre de la construction et de l'achèvement des travaux du centre aquatique de l'archipel à Agde, il sera proposé aux membres du conseil, après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 5 juillet 2011 de passer plusieurs avenants sur différents marchés relatifs à cette opération .

**4.→ CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE SUR AGDE - MARCHES N° 2008-15 ; N°2009-03 ; N° 2009-031 : avenants**

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur les avenants :

- ✓ Lot 1 « Gros œuvre – Etanchéité et traitement des espaces extérieurs » attribué à l'entreprise BERTHOULY : un avenant n°4 de plus-value de 36 201,96 € HT.
- ✓ Lot 2 « Charpente bois » attribué à l'entreprise FARGEOT : un avenant N°2 de plus-value de 104 895,66 € HT
- ✓ Lot 3 « Ailes mobiles » attribué à l'entreprise ACML : un avenant n°1 de plus-value de 8 337,00 € HT
- ✓ Lot 4.1 « Couverture ETFE » attribué à l'entreprise VECTOR FOILTEC : un avenant N°1 de plus-value de 20 418,75 € HT
- ✓ Lot 4.2 « couverture métallique » attribué à l'entreprise SOPRIBAT : un avenant N°1 de plus-value de 76 384,04 € HT
- ✓ Lot 4.3 « couverture membrane » attribué à l'entreprise SNEI : un avenant N°1 de moins-value de 19 069,68 € HT
- ✓ Lot 4.4 « menuiseries extérieures » attribué à l'entreprise S ALU : un avenant N°2 de moins-value de 13 562,50 €
- ✓ Lot 5 « menuiseries intérieures » attribué à l'entreprise BOURNIQUEL : un avenant N°2 de moins-value de 1 862,40 € HT
- ✓ Lot 6 « serrureries métallerie » attribué à l'entreprise SOLATRAG : un avenant N°2 de plus-value de 11 275,45 € HT
- ✓ Lot 7 « platerie –Faux plafond » attribué à l'entreprise SNP : un avenant N°2 de moins -value de 5 010,05 € HT
- ✓ Lot 8 « carrelages faïence – étanchéité » attribué à l'entreprise PROCERAM : un avenant N°2 de plus-value de 127 349,89 € HT
- ✓ Lot 9 « bassin INOX » attribué à l'entreprise HSB France : un avenant N°2 de plus-value de 11 080,00 € HT
- ✓ Lot 10 « peinture –revêtement de sol » attribué à l'entreprise ATELIERS AGATHOIS : un avenant de N°2 de moins-value de 3 828,43 € HT
- ✓ Lot 13 « traitement d'air –ventilation- plomberie sanitaire » : attribué à l'entreprise SPIE un avenant N°4 de plus-value de 22 712,51 € HT
- ✓ Lot 14 « traitement d'eau –équipement bassin » : attribué à l'entreprise IMATEC : un avenant N°4 de plus-value de 45 018,56 € HT
- ✓ Lot 15 « électricité –courants forts courants faibles » : attribué à l'entreprise CEGELEC : un avenant N°4 de plus-value de 33 193,18 € HT
- ✓ Lot 16 « éclairages de mise en valeur » attribué à l'entreprise SOMITEG : un avenant N°1 de moins-value de 16 456,98 € HT

**5.→ CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE SUR AGDE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 2004-19 : avenant n°6**

Dans le cadre des travaux de construction du Centre aquatique communautaire, la modification de certains éléments du projet par la maîtrise d'ouvrage ont entraîné des prestations supplémentaires du maître d'œuvre qu'il convient d'intégrer par avenant N°6 à son marché de base. Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec le mandataire du groupement, monsieur DEMOLOMBE, un avenant N°6 d'un montant de 46 479.20 € HT correspondant à des prestations supplémentaires de création d'un espace « Beach Volley » et à la refonte du lot 11 Mobilier en 3 lots distincts.

**6.→ AMENAGEMENT DES VRD ET ABORDS DU CENTRE AQUATIQUE - MARCHE N° 2009 -44 : avenants aux lots 1 « Terrassement généraux -voirie -eaux pluviales » et au lot 2 « Réseaux humides AEP Eugénie civil installation de pompage »**

L'aménagement des espaces périphériques du centre aquatique a nécessité d'importants travaux VRD notamment pour la réalisation des parkings et des bassins hydrauliques. Au cours de ces travaux différentes adaptations sont rendues nécessaires et vont entraîner les avenants suivants :

- ✓ un avenant N°2 au lot 1 « terrassement généraux-voirie-eaux pluviales » avec le groupement d'entreprise EIFFAGE /SOLATRAG afin de rajouter des prix nouveaux au bordereau de prix et d'augmenter le volume des travaux pour un montant de 77 485.00 € HT ;
- ✓ un avenant N°1 au lot 2 « Réseaux humides AEP - génie civil installation de pompage » avec le groupement SOLATRAG/ GTH pour un montant de 15 286.75 € HT.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer.

## 7. → TRANSFERT DES MARCHES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL VERS LA MAIRIE D'AGDE : marches N°2011-16 « Acquisitions de matériels pour le centre aquatique de l'archipel à Agde » ; marché n°2011-17 « Acquisition de robots piscine »

Dans le cadre du fonctionnement du centre aquatique de l'archipel à Agde, la Communauté d'agglomération a décidé de confier sa gestion à la mairie d'Agde. Afin d'assurer la continuité des fournitures, les marchés concernant l'acquisition de matériels et de robots piscine doivent être transférés à la commune, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec cette dernière un avenant de transfert.

## 8. → OFFICE DE TOURISME VAL D'HERAULT : demande de renouvellement du classement en catégorie 3 étoiles

Par délibération en date du 11 mars 2003, le Conseil communautaire a décidé de créer un office de Tourisme communautaire, dénommé « l'Office de Tourisme Val d'Hérault ». Par arrêté préfectoral en date du 24 février 2006, ce dernier a été classé en catégorie 3 étoiles. Le classement qui a une validité de 5 ans, nécessite d'être renouvelé. Conformément à l'article D 133-22 du code du tourisme, la procédure de classement nécessite une délibération du conseil communautaire.

## FINANCES

### 9. → CENTRE NAUTIQUE DE L'ARCHIPEL : fixation des tarifs

Dans le cadre de l'ouverture du centre aquatique communautaire de l'archipel à Agde, la Communauté d'agglomération a décidé de confier sa gestion, par convention, à la mairie d'Agde, mais doit en tant que propriétaire fixer tous les tarifs qui seront appliqués aux usagers. L'ensemble des tarifs ont été élaborés sur la base des tarifs pratiqués sur les piscines ou complexes aquatiques de la région : Narbonne, Gruissan, Sète, Montpellier. Une moyenne a ensuite été faite en fonction des prestations proposées, et les tarifs retenus sont généralement en dessous.

L'ensemble de ces derniers sont déclinés en deux grandes catégories : les habitants du territoire de la Communauté et ceux hors du territoire afin de permettre aux habitants de l'agglomération d'être favorisés et profiter de tarifs préférentiels sur la totalité des prestations aquatiques. Au-delà de cette distinction, certaines catégories d'usagers bénéficieront d'un tarif réduit : il s'agit des enfants de 3 à 12 ans (de 0 à 3 ans l'accès à la structure sera gratuit)

Deux grandes gammes tarifaires sont proposées (*détail en annexe*)

- ✓ Les tarifs publics qui comprennent les entrées unitaire, tarifs famille, carte 10h, carte 10 entrées, abonnements ainsi que la location des horaires des bassins
- ✓ Les tarifs des activités paraaquatiques : aquagym ; aquabike ...

L'espace balnéothérapie qui proposera une carte de soins particulière, adaptée aux attentes d'une clientèle plus ciblée permettra, également, de développer une politique plus commerciale. Un travail a déjà été engagé avec les hébergeurs, les comités d'entreprises afin que cet espace dédié au bien être puisse proposer des prestations qui répondent aux attentes des professionnels du tourisme dans la région.

L'espace R +3 et R + 4 restera également un espace locatif pour les comités d'entreprises, colloques, séminaires.

### 10. → BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM - EXERCICE 2011 : Décision Modificative n°4

Il s'avère nécessaire de procéder à des modifications (virements de crédits) sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, détaillées comme suit :

D.M. N°4 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 21 Article 2115	Acquisition foncière	250 000,00 €
Chapitre 21 Article 2111	Acquisition terrains Zone d'Activités du « Causse »	127 000,00 €
Opération 203 Article 2313	Travaux PAEHM « Les Rodettes » à Pézenas	60 000,00 €
Opération 508 Article 204141	Subventions d'équipement Aire de Lavage Florensac	48 000,00 €
Opération 701 Article 2314	AGGL'HAUT DEBIT	-485 000,00 €
TOTAL.....		0,00 €

Par conséquent, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver ces écritures sur le Budget principal de la CAHM.

## → SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ACCORDEES AUX COMMUNES SUR L'EXERCICE 2011 :

Dans le cadre des subventions d'équipements versées aux communes, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a retenu, pour l'année 2011, quatre communes afin de les soutenir dans leurs projets d'investissement communaux selon le règlement d'intervention financière de la CAHM pour les projets d'investissement communaux adopté en séance du 24 mai 2005, le montant de la participation de la collectivité est fixé à 35% de la dépense hors taxes du projet, plafonné à 200 000 € hors taxes. Cette subvention est donc plafonnée à 70 000 € par projet, et les dépenses correspondantes sont inscrites sur le Budget Primitif 2011 (opération 508).

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur les versements des subventions d'équipement aux communes suivantes afin de soutenir leurs projets :

### **11. → Subvention d'équipement versée à la commune de SAINT-THIBERY pour le projet de réalisation de la place du Marché :**

La commune sollicite la CAHM pour une subvention afin de réaliser des travaux d'aménagement de la place du Marché dénommée « Arbre de la Liberté » dont l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 700 000,00 € HT. (opération étalée sur deux ans).

L'Assemblée délibérante sera invitée à délibérer sur le *versement de la subvention d'équipement d'un montant de 70 000 € à la commune de Saint-Thibéry.*

### **12. → Subvention d'équipement à la commune NEZIGNAN L'EVEQUE pour le projet global de réhabilitation du Centre urbain :**

La commune sollicite la CAHM pour une subvention afin de réhabiliter dans le centre ancien un ensemble de bâtiments qui deviendra l'Hôtel de ville et qui comprend également la rénovation de ses abords dont l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 200 000,00 € HT.

L'Assemblée délibérante sera invitée à délibérer sur le *versement de la subvention d'équipement d'un montant de 70 000 € à la commune de Nézigian l'Evêque.*

### **13. → Subvention d'équipement versée à la commune de PINET pour le projet global de travaux de réfection de voirie :**

La commune sollicite la CAHM pour une subvention afin de réaliser des travaux de réfection de voirie de la rue des Acacia, rue des Genêts, rue de la Lavande, rue du Romarin, rue du Clos d'Isabelle, rue des Jujubiers et la rue des Vins d'Oc dont l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 379 902,34 € HT.

L'Assemblée délibérante sera invitée à délibérer sur le *versement de la subvention d'équipement d'un montant de 70 000 € à la commune de Pinet.*

### **14. → Subvention d'équipement versée à la commune de CAZOULS D'HERAULT pour le projet global de la Maison du Tambourin :**

La commune sollicite la CAHM pour une subvention afin de réaliser les travaux de la future Maison du Tambourin sur le terrain de l'Esparos dont l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 285 000,00 € HT.

L'Assemblée délibérante sera invitée à délibérer sur le *versement de la subvention d'équipement d'un montant de 70 000 € à la commune de Cazouls d'Hérault.*

### **15. → « ASSOCIATION SPORTIVE CAZOULINE » : attribution d'une subvention**

Sur la commune de Cazouls d'Hérault s'est tenue les 2 et 3 juillet dernier la Coupe d'Europe des Clubs de Tambourin organisée et disputée par le Club Sportif l'ASC Tambourin de Cazouls d'Hérault. Au vu du bilan élaboré par le président de ladite association, celui-ci a sollicité la Communauté d'Agglomération afin de les aider à promouvoir le jeu de Balle au Tambourin, sport emblématique du Languedoc-Roussillon en les soutenant financièrement dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

Dans le cadre de ses actions en matière de développement des animations autour du Tambourin sur le territoire intercommunal, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'ASC Tambourin.

### **16. → « FETE DES VENDANGES » A PORTIRAGNES : attribution d'une subvention**

Sur la commune de Portiragnes est organisée, chaque année la fête des vendanges en septembre qui met en valeur les traditions de la vigne où l'occasion est ainsi donnée de faire connaître la qualité des productions viticoles. Cette année, cette manifestation se déroulera les 24 et 25 septembre 2011 et sera l'occasion de la fête du 10<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec le village de haute Loire Vielle Brioude. Dans le cadre de ses actions d'animation et de promotion des activités viti-vinicoles et de la valorisation et promotion du territoire à travers ses produits du terroir, il est proposé d'allouer à la commune une subvention de 2 000 €. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur cette participation financière.

## **17. → COMMUNE DE FLORENSAC - PROJETS D'AIRE DE LAVAGE DES MACHINES A VENDANGER ET AIRE DE REMPLISSAGE DES APPAREILS DE TRAITEMENT : demande d'aide financière à la CAHM**

La commune de Florensac a souhaité venir en aide aux viticulteurs coopérateurs ou en cave particulière en mettant à leur disposition un outil qui leur permettra de laver les machines à vendanger et de remplir les appareils de traitement agricole. Afin d'alléger la charge communale, il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 20 % du coût global du projet qui s'élève à 214 850 € HT pour :

- une aire de lavage des machines à vendanger : 42 870 €
- une aire de remplissage des appareils de traitement : 5 030 €

Dans le cadre de ses actions en matière d'aides au maintien et au développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur cette participation financière pour un montant total de 48 000 €.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **18. → AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - CONVENTIONS DE PARTENARIAT :**

Dans le cadre de ses compétences en matière de Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée participe au travers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale aux actions d'animation et de prévention de la jeunesse initiées par les associations locales ou municipales. Ainsi, il est proposé d'attribuer à chacune des associations suivantes une subvention d'un montant de :

- 2 150 € à l'Association « Les amis de la barque de poste 1818 » pour la mise en œuvre durant l'été 2011 (du 18 au 29 juillet) d'une action culturelle et patrimoniale autour du thème du Canal du Midi et de la barque de poste reconstituée par l'association dans le cadre d'une action nationale « Les Portes du Temps Canal du Midi » créée par le Ministère de la Culture et de la Communication en partenariat avec l'ACSE. Une moyenne de 140 jeunes participera aux ateliers proposés à cette occasion.
- 2 500 € à la Fédération Départementale des foyers ruraux de l'Hérault/Mouvement rural pour la coordination des ateliers dans le cadre de l'action « Les Portes du Temps Canal du Midi » réalisée cet été en partenariat avec la DRAC.
- 1 500 € à l'Association agathoise « Entente Agde Judo Ju-Jitsu » pour la réalisation de stages du 4 juillet au 2 septembre 2011 pour découvrir la pratique du judo et de Ju-Jitsu.

En conséquence, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur ces participations financières et à autoriser monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec chacune des associations précitées.

### **19. → RENFORT D'EFFECTIF POUR LA SECURITE DES FETES DE VILLAGES : subvention de fonctionnement aux communes et approbation du règlement**

La réglementation en vigueur prévoit la mutualisation des Polices Municipales à titre exceptionnel lors de manifestations festives. Il est proposé de participer au co-financement de la mise à disposition de renforts de policiers municipaux d'Agde pour la période estivale auprès des communes -qui en ont fait la demande- pour assurer la sécurité et la tranquillité publique durant les fêtes de villages. Pour l'été 2011, 3 communes : Pinet, Pomérols et Saint-Thibéry ont demandé de bénéficier de ce dispositif à l'occasion de 12 soirées festives, soit un coût global de 6 000 €. Dans le cadre du CISPD et de l'aide apportée aux communes membres en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'accorder une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 % du coût global de l'ensemble des interventions et d'approuver le règlement régissant les modalités de paiement.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **20. → CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION SECURITE :**

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a défini des axes d'intervention en matière de prévention et de sécurité à mettre en place sur le territoire de l'agglomération. Il s'agit notamment de la mutualisation des polices municipales, du déploiement de caméras de vidéo-protection, de la mise en œuvre du « rappel à l'ordre » et la tenue d'un observatoire du territoire et de la délinquance. Afin d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle de ces mesures il est nécessaire de recruter un Chargé de mission sécurité qui coordonnera les actions en matière de prévention en relation avec la Police Nationale, la Gendarmerie, les polices municipales et les Maires du territoire intercommunal.

S'agissant d'un poste spécifique sur la base d'un temps de travail à temps non complet, il est proposé d'envisager le recours à un emploi contractuel. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la création d'un poste de chargé de mission sécurité.

## **21. → CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN ADMINISTRATEUR RESEAUX ET TELECOMS :**

La Communauté d'agglomération compte de nombreux sites distants répartis sur l'ensemble de notre territoire qui sont reliés à notre système d'information par divers matériels de téléphonie. Cet aspect entraîne une complexité dans la gestion de nos réseaux de téléphonie qui s'accroît avec les dernières évolutions technologiques. Aussi, afin d'assurer un fonctionnement correct de nos infrastructures, il est nécessaire de faire appel aux compétences d'un technicien spécialisé dans la gestion des réseaux et télécoms. S'agissant d'un poste spécifique, il est proposé d'avoir éventuellement recours à l'engagement d'un agent contractuel. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la création d'un poste d'administrateur réseaux et télécoms.

## **22. → MODIFICATION DU REGLEMENT « COMPTE EPARGNE TEMPS » :**

Par délibération en date du 22 février 2006, la Communauté d'agglomération a instauré un Compte Epargne Temps en faveur de ses agents. Une évolution règlementaire nécessite la mise à jour de notre règlement de Compte Epargne Temps faisant évoluer les modalités de versement de jours sur le compte et en donnant la possibilité de payer le jour épargné supérieur à un crédit de 20 jours sous une forme d'indemnisation forfaitaire par jour ou par le versement de cotisation supplémentaire au régime de retraite additionnelle. Ces modifications ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 17 juin 2011, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la modification du règlement Compte Epargne Temps.

## **CONTRACTUALISATION**

### **→ TRAVAUX DE PROTECTION DU LITTORAL AU GRAU D'AGDE :**

Depuis plusieurs années, la plage du Grau d'Agde subit des phénomènes d'érosion qui ont conduit la Communauté d'agglomération à programmer des travaux conformément au Schéma directeur de 1998. Le secteur Ouest ayant subi au cours de ces dernières années une forte érosion, la Communauté d'agglomération a souhaité engager des travaux de protection du Littoral. Par délibération en date du 31 mai 2010, le Conseil communautaire a procédé au lancement de la mission de maîtrise d'œuvre et sollicité les aides de partenaires selon un plan de financement.

## **23. → ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE :**

Dans le cadre des travaux de protection du littoral, la Communauté d'agglomération a lancé une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre, sous forme de procédure adaptée sur la base d'un montant estimatif de travaux de 1 560 800 € HT. La commission d'appel d'offres, réunie en date du 12 juillet 2011 procèdera au jugement des offres. Il appartiendra aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer le marché avec le cabinet retenu.

## **24. → PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT : délibération rectificative**

Cette opération (frais d'études et de travaux compris) s'élève à 1 871 611,50 €HT et peut être subventionnée à hauteur de 80 % suivant un plan de financement prévisionnel par des aides émanant :

- de l'Europe : 378 072,53 € HT soit 22 %
- de l'Etat : 446 812,99 € HT soit 26 %
- de la Région : 257 776,72 € HT soit 16 %
- et du Département : 292 146,95 € HT soit 17 %

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés *d'une part*, à autoriser monsieur le Président à solliciter les aides auprès de ces différents partenaires afin de pouvoir réaliser les travaux à partir d'octobre 2012 et *d'autre part*, de procéder au prélèvement des 20 % (343 702,30 €) d'autofinancement sur le Budget de la CAHM.

## **POLE PROJETS**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

## **25. → LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ET D'UN APPEL A PROJETS SUR LA ZAC « LA CAPUCIERE » :**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Capucière à Bessan, et suite aux différentes études menées par la maîtrise d'œuvre sur ce projet, la Communauté d'agglomération souhaite consolider le programme économique envisagé. A ce titre, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer :

- *d'une part*, pour les macro lots 3 et 2 « activités logistiques et agro-alimentaires » un appel à manifestation d'intérêt afin d'identifier l'ensemble des prospects en capacité de répondre demain à des appels à projet ciblés par espace dédié

- et *d'autre part*, un appel à projets pour les macro lots 1 et 2 « activités commerciales et tertiaires » afin de pouvoir identifier un programme immobilier innovant destiné à l'accueil d'activités commerciales et tertiaires génératrices d'emplois.

Ces deux procédures non soumises au code des marchés publics permettront ainsi de faire jouer la concurrence en toute transparence.

## **HABITAT**

### **26. → CONVENTION D'OPAH RU AVEC L'ANAH (AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT NATIONAL ET LOCAL) :**

L'étude pré-opérationnelle menée sur le territoire intercommunal a permis d'analyser et d'évaluer avec précision les besoins et donc les outils à mettre en œuvre pour adapter au mieux les objectifs nationaux de l'Anah aux pratiques développées sur le territoire dans le cadre du bâti dégradé. C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place une OPAH RU multi-sites avec volet THIRORI (Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière) ou volet RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre et Irrémédiable ou dangereux). Pour ce faire, il convient de passer une convention avec l'Anah afin de mettre en place l'opération.

Les objectifs qualitatifs de cette OPAH RU sont les suivants :

- restructurer les îlots dégradés,
- repérer et lutter contre l'habitat indigne et dégradé à travers un volet incitatif ou coercitif,
- assurer une production de logements locatifs à loyers maîtrisés en recyclant la vacance structurelle et le bâti dégradé,
- mettre en œuvre l'amélioration thermique des bâtiments et la lutte contre la précarité énergétique,
- aider à la réhabilitation des parties communes des immeubles en copropriétés dégradées et/ou inorganisées,
- conforter les résidents des centres anciens, notamment les propriétaires occupants et favoriser l'accession abordable à la propriété,
- mettre en œuvre le patrimoine architectural et les façades.

Le périmètre et le champ d'intervention de cette OPAH RU correspondent aux centres anciens des communes d'Agde, de Bessan, Florensac, Montagnac, Pézenas et de Saint-Thibéry. Le reste du territoire étant couvert par le PIG (Programme d'Intérêt Général) le volet éco-énergie, FART (Fonds d'Aide au Renouvellement Thermique) couvrira toutes les communes de la Communauté d'agglomération.

Suivant la base de son système de subventionnement, l'Anah a un taux de subvention unique (35%) quelle que soit la sortie de loyer pratiqué. Aussi, ayant la possibilité de faire varier ce taux il est proposé pour les propriétaires Bailleurs :

- de moduler les aides de l'Anah en faisant varier le taux de subvention en fonction de la nature des logements
- d'abonder de 5 % sur les logements sociaux et très sociaux
- d'attribuer une prime de 750 € si les propriétaires bailleurs confient leur logement à la commission de pré-attribution parc privé mise en place par la CAHM.

Compte tenu des engagements de l'Anah, il est proposé pour les propriétaires Occupants :

- d'abonder de 10 %, de 20 % et de 500 € par logement sur les subventions de l'Anah dans le cadre de travaux d'amélioration énergétique et notamment de l'Aide Solidarité Energétique.

Les financements de l'Anah et de la CAHM sur les 2 opérations (OPAH RU et PIG) sont définis en fonction du scénario suivant : 1 080 000 €, définit sur la base de la programmation Anah 2011.

Cette OPAH ainsi que le PIG sont accompagnées d'un volet patrimonial par la mise en œuvre d'une action façades dont les objectifs qualitatif, quantitatif et financier seraient :

- 60 rénovations de façade/an (soit 300 façades/5ans)
- subvention moyenne par façade : 1 800 € (soit 108 000 €/an et 540 000 €/5 ans)
- subvention Travaux d'Intérêt Architectural en moyenne 1 500 €/façade (soit 30 000 € et 150 000 €/5 ans).

Il appartiendra aux membres du Conseil communautaire se prononcer et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention OPAH RU à intervenir avec l'Anah.

### **27. → PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) HERAULT MEDITERRANEE : convention du PIG avec l'Anah**

L'étude pré-opérationnelle menée sur le territoire intercommunal a permis d'analyser et d'évaluer avec précision les outils à mettre en œuvre pour adapter au mieux les objectifs nationaux de l'Anah aux pratiques développées sur le territoire dans le cadre du bâti dégradé. C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place un PIG (Programme d'Intérêt Général). Pour ce faire, il convient de passer une convention avec l'Anah afin de mettre en place l'opération.

Les objectifs de ce PIG intercommunal d'une durée de 5 ans visera à :

- améliorer thermiquement le parc de logements anciens, également pour des propriétaires occupants aux ressources majorées,
- traiter l'habitat indigne,
- mettre aux normes les logements de propriétaires occupants aux ressources modestes,
- adapter les logements de personnes âgées ou handicapées en vue de leur maintien à domicile,
- produire des logements à loyer maîtrisé,
- mettre en valeur le patrimoine architectural et les façades

A ce dispositif s'appliqueront les règles de recevabilité de l'Anah en vigueur sur le territoire et en particulier pour l'âge du bâti. Tous les logements de plus de 15 ans sont potentiellement éligibles à une aide sous réserve que les travaux envisagés et le statut de l'occupant s'inscrivent dans la recevabilité de l'Anah permettant ainsi de développer l'action de lutte contre la précarité énergétique sur un Parc plus important allant souvent au-delà des centres anciens au sens strict.

Le périmètre et le champ d'intervention correspondent à l'ensemble du territoire de l'agglomération à l'exclusion des périmètres intégrés à la nouvelle OPAH RU (centres anciens d'Agde, Pézenas, Bessan, Florensac, Montagnac et Saint-Thibéry). Le volet éco-énergie, FART (Fonds d'Aide au Renouvellement Thermique) est proposé sur toutes les communes du territoire.

Concernant les taux de subventionnement accordés aux propriétaires bailleur et occupant ainsi que le plan d'action façades, les financements de l'Anah et de la CAHM sur les opérations OPAH RU et PIG sont identiques à ceux exposés dans la convention OPAH RU / Anah exposé dans la question précédente.

Il appartiendra aux membres du Conseil communautaire se prononcer et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention PIG à intervenir avec l'Anah.

## **28. → PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL « DIAGNOSTIC-ORIENTATIONS ET OBJECTIFS » : présentation du programme d'actions et validation du PLHI global**

Par délibération en date du 7 décembre 2009, les membres du Conseil communautaire ont révisé le PLHI Hérault Méditerranée. Celui-ci a été élaboré en trois phases :

- le diagnostic validé par le COPIL du 19 juillet 2010,
- les orientations et objectifs validés par le COPIL du 24 février 2011 et le Bureau communautaire du 9 mai 2011
- le programme d'actions validé par le Bureau communautaire du 4 juillet 2011 et le COPIL du 8 juillet 2011.

Il est proposé de mettre en place le programme de l'habitat pour les 6 ans à venir sur l'ensemble du territoire de l'agglomération qui se traduit à un niveau de production globale par des logements et des hébergements libres, aidés... dans le cadre d'un aménagement durable et de projets urbains communaux avec, pour objectif particulier, l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Les enjeux issus du diagnostic sont :

- trouver un équilibre de développement pour répondre aux besoins dans le cadre fixé par le SCOT ou l'Etat
- produire suffisamment malgré la forte perte de vitesse du marché de l'investissement locatif
- encadrer le développement en menant une réflexion sur l'intégration du logement dans l'aménagement global du territoire
- limiter la consommation foncière
- faire face à la dégradation d'une partie des centres bourg
- maîtriser le peuplement, permettre l'accès au logement pour tous
- produire une offre en accession abordable
- produire davantage de locatif social public et privé
- accompagner le développement de l'offre en hébergement afin de répondre aux situations des plus fragiles
- accompagner le vieillissement
- coordonner l'action de l'ensemble des acteurs
- mettre en place un outil d'observation

Le programme d'actions se décline en fonction des orientations et observations retenues en termes de production quantitative, qualitative et financière.

Selon la procédure légale, les membres du Conseil communautaire seront amenés dans un premier temps à arrêter ce projet de PLHI qui sera ensuite soumis à l'avis de l'ensemble des communes membres et du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois qui auront un délai de deux mois pour faire part de leurs observations et dans un second temps à approuver après l'avis préalable du Comité Régional de l'Habitat.

## **29. → OPAH RU « DOSSIER RICHER A AGDE » : dérogation de délai de paiement de la subvention**

Dans le cadre de l'OPAH RU (2005-2010), monsieur RICHER a obtenu un financement d'un montant de 32 000 € de la part de la Communauté d'agglomération (notification en date du 29 juin 2006) pour la réhabilitation d'un immeuble situé au 17 rue de la Foire à Pézenas (4 logements sortis de l'insalubrité). Cet immeuble étant de surcroît conventionné il a

permis à son propriétaire de participer à la politique de requalification des centres anciens menée par la CAHM et de ce fait de proposer des logements aux ménages aux revenus modestes.

Les logements étant conformes aux normes en vigueur, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'opportunité de verser à M. RICHER la subvention engagée en dérogeant aux délais initiaux,

## **PATRIMOINE & QUALITE ARCHITECTURALE**

### **30. → CHATEAU LAURENS - RESTAURATION DES ELEVATIONS INTERIEURES DU SALON DE MUSIQUE : convention entre la CAHM et les Monuments Historiques pour le suivi des travaux**

Le Château Laurens a fait l'objet, ces deux dernières décennies, de diverses campagnes de travaux visant sa préservation, peu après son classement au titre des Monuments Historiques le 12 avril 1996. La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Languedoc-Roussillon souhaitent entreprendre une restauration générale des intérieurs du salon de musique (échafaudage de pierres de taille, peinture murale, peinture sur toile, dorure murale, vitrail miroiterie, serrurerie, menuiserie ébénisterie ; électricité lustrerie) sur un montant prévisionnel de travaux de 989 637.17 € HT. Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de confier le suivi de chantier de la restauration intérieure du salon de musique à monsieur Dominique LARPIN, architecte en chef des Monuments Historiques et monsieur Thierry HELLEC, vérificateur des Monuments Historiques pour un montant global de rémunération de 52 014.35 € HT.

## **ENVIRONNEMENT**

### **31. → CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA).**

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) de défense des berges de la rive gauche de l'Hérault, à Florensac, a pour objet d'entretenir et de réparer la berge rive gauche de l'Hérault dans les limites du périmètre syndical situé sur la commune de Florensac. L'association connaît actuellement un accroissement de la charge d'entretien mais garde des moyens limités. Ainsi, dans le cadre de ses compétences en matière de d'aménagement et de travaux liés aux cours d'eau cadastrés d'intérêt communautaire, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec l'ASA une convention de délégation de service afin que la CAHM puisse engager des interventions d'entretien (élagage et débroussaillage) sur les berges du fleuve Hérault et du Brasset visant ainsi à réduire la vulnérabilité des berges vis à vis des érosions.

## **EMPLOI FORMATION**

### **32. → PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI : ajustements de la programmation 2011**

Par délibération en date du 23 mai 2011, le Conseil communautaire confirmait le programme d'actions 2011 du PLIE Hérault Méditerranée et validait les trois opérations portées par l'agglomération ainsi que leurs plans de financements. Il s'agit, aujourd'hui, de procéder à des ajustements de cette programmation pour tenir compte *d'une part*, du démarrage effectif des opérations « référent de parcours PLIE » au 1er Juillet 2011 et « chantier d'insertion Boutique Textile » au 1er Juillet 2011 et *d'autre part*, des montants obtenus par les opérateurs au titre de l'aide de l'Etat pour l'accompagnement sur les chantiers « Espaces Verts et ruraux – Petite maçonnerie » et « Boutique Textile ».

Les enveloppes IAE (Insertion par l'Activité Economique) ne sont pas aujourd'hui suffisantes pour financer l'intégralité des demandes. Le PLIE est exceptionnellement amené à compenser sur ses fonds FSE (fonds social européen) pour ne pas compromettre la mise en œuvre des actions programmées répondant aux besoins des participants du PLIE et largement travaillées avec les partenaires concernés. Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à valider la programmation 2011 du PLIE et ses ajustements tels que figurant en *annexe*.

### **33. → COMITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE REGIONALE (COMIDER) - participation financière de la CAHM au MARKETHON 2011 : subvention de 2 000 €**

Dans le cadre du MARKETON 2011 qui se déroulera le jeudi 20 octobre, le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER) sollicite une participation financière de la Communauté d'agglomération à hauteur de 2 000 €. La coordination et l'animation de cette journée dont l'action couvre l'ensemble du territoire sera réalisée par le Service Emploi Formation Intercommunal (SEFI) de l'agglomération. Le MARKETON est une démarche de recherche d'emploi active organisée sous la forme d'un rallye pour l'emploi sur une journée à l'échelon national. Pour l'exercice 2010 le nombre d'entreprises visitées fut de 11 629 avec 1 841 propositions d'emploi recueillies sur l'ensemble de la région dont une partie couvre le territoire intercommunal avec 341 entreprises visitées et 57 propositions d'emploi dont 35 demandeurs d'emploi ont pu bénéficier de cette action. Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer d'une part, sur le renouvellement de la participation de la CAHM à cette manifestation et d'autre part, sur sa prise en charge financière.

#### **34.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :**

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil communautaire de déterminer le lieu de la cinquième séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2011 *prévue le lundi 26 septembre 2011.*